

Première signature de la charte CO2 pour deux entreprises corses

Rédigé par Marilyne SANTI le Lundi 23 Juin 2014 à 14:21 | Modifié le Lundi 23 Juin 2014 - 21:03

Le ministère chargé des Transports et l'agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) ont lancé en décembre 2008 la charte d'engagements volontaires « Objectif CO2, les transporteurs s'engagent ». Récemment a eu lieu la signature de la charte CO2 dans les locaux de la DREAL en présence des deux entreprises signataires les SAS Ferrandi et Pascal Ceccaldi. Ces dernières valident ainsi leurs engagements pour une période de trois ans à travers la signature de la charte.



Photo DREAL

Cette démarche volontaire qui s'adressait initialement aux entreprises de transport routier de marchandises a été étendue en septembre 2011 aux entreprises de transport routier interurbain de voyageurs, puis a été généralisée en décembre 2012, aux entreprises utilisant des véhicules de transport légers de marchandises pour compte d'autrui, aux entreprises utilisant des véhicules de transport routier de voyageurs de moins de 10 places ainsi qu'aux transports urbains de voyageurs. Elle vise notamment à améliorer leur performance environnementale, en privilégiant la réduction des émissions de CO2 liées à la consommation de carburant. Cette démarche a été déclinée en Corse depuis un an, par la DREAL, la Collectivité Territoriale de Corse et la Direction Régionale de l'ADEME. Après une première phase de sensibilisation et d'accompagnement, plusieurs entreprises se sont engagées dans la démarche. Deux d'entre elles ont déjà établi leur diagnostic CO2 ainsi qu'une proposition de plan d'actions concrètes en s'appuyant sur les outils méthodologiques développés par le ministère en charge des transports et l'ADEME.

Une démarche « Objectif CO2 » pourquoi ?

Pour lutter contre le changement climatique et plus précisément les émissions de CO2 (principal gaz à effet de serre), contribuer à aider les entreprises à réduire leur consommation de carburant et alléger ainsi la part du poste carburant dans les comptes des entreprises. La démarche s'adresse aussi bien au secteur du transport de marchandises que de voyageurs.

Cette démarche engage les entreprises sur 3 ans dans un plan d'actions concret en vue de diminuer leur consommation de carburant et par voie de conséquence leurs émissions de CO2. Quatre axes sont définis : le véhicule, le carburant, le conducteur, l'organisation des flux de transport.

Avantages pour les entreprises ?

- une réduction de leur consommation de carburant afin de renforcer leur rentabilité et leur compétitivité ;
- une meilleure gestion par la mise en place d'un tableau de bord de suivi ;
- un engagement dans une démarche structurante, source de mobilisation et de motivation de l'ensemble du

personnel ;

- une démarche commercialement valorisable, notamment auprès de leurs clients chargeurs de plus en plus sensibles aux questions environnementales ;
- une image d'entreprise moderne respectueuse de l'environnement et s'inscrivant dans une perspective de développement durable ;
- une meilleure image du transport routier en France.

Une démarche en 4 étapes

Préparer le projet en s'auto évaluer au moyen de l'outil web mis en ligne sur le site Internet www.objectifco2.fr ; Réaliser le diagnostic CO2 en s'appuyant sur le cahier des charges Diagnostic CO2 ; Signer la charte tripartite ou quadripartite ; Mettre en œuvre son plan d'actions et suivre ses engagements

Les deux premières entreprises signataires en Corse

Les sociétés Henri Ferrandi et Pascal Ceccaldi transportent en compte propre du carburant et des lubrifiants à l'échelle régionale. Dans le cadre de leur stratégie de développement, ces entreprises ont souhaité prendre en compte la dimension environnementale et agir en faveur d'une réduction des émissions de gaz à effet de serre de leur parc de véhicules en intégrant la démarche « Objectif Co2 » en 2013.

Le périmètre d'engagement de ces deux structures comprend : 5 « véhicule » léger, 4 « petits porteurs », 4 « grands porteurs » ainsi que 6 « ensembles routiers » utilisant du gazole pour l'entreprise Henri Ferrandi. 1 « véhicule » léger, 3 « grands porteurs » ainsi que 2 « ensembles routiers » pour l'entreprise Pascal Ceccaldi. Ces véhicules utilisent aussi du Gazole.

Engagés dans la démarche via l'auto-évaluation, la réalisation du diagnostic CO2 a permis d'établir l'état des lieux des pratiques des entreprises. Il s'avère que certaines actions ayant un impact sur les consommations de carburant et démontrant les capacités des entreprises à s'engager dans une démarche vertueuse de réduction des impacts environnementaux sont déjà mises en place comme le suivi mensuel des consommations de carburant ou la mise en place de boîte automatique.

Plan d'action sur 4 axes pour l'entreprise Henri Ferrandi

Axe véhicule :

- Utilisation d'une huile moteur à économie d'énergie
- vérification mensuelle de la pression des pneumatiques à partir de janvier 2014
- En 2015, la structure va remplacer un ensemble routier de norme inférieure à la norme Euro 4, par un ensemble routier (occasion) de norme Euro 4 ou 5

Axe carburant :

- À partir de juin 2014, les conducteurs seront chargés d'incorporer de l'additif (auxiliaire de combustion) dans le réservoir de leur véhicule lors de chaque plein.

Cette action sera appliquée sur l'ensemble de la flotte.

- À partir de 2015, 40 % de la flotte sera équipée de systèmes embarqués, afin de suivre les consommations de carburant, mieux analyser les comportements de conduite et optimiser les trajets des véhicules. Cette action a donc un impact sur plusieurs axes.

Axe conducteur :

- À partir de 2015, l'ensemble des conducteurs seront formés à l'éco-conduite. La structure pourrait opter pour des formations inter-entreprises. L'organisme de formation n'a pas encore été sélectionné.

- À partir de 2015, la structure mettra en place une réunion trimestrielle, au cours de laquelle les conducteurs seront informés des consommations par véhicule et par groupe de véhicules.

Axe organisation des flux de transport :

Un système d'information sur les émissions de CO2 sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

La charte CO2 sera signée et officialisera l'engagement de l'entreprise à mener à bien son plan d'actions. Ces efforts volontaires devraient permettre d'atteindre un objectif de réduction des émissions de CO2 de l'ordre de 7% à l'issue d'une période de 3 ans (2014-2017) soit 6 569 litres de carburant, ou encore 20 162 kilogrammes de CO2 pour une économie financière de 8 141€

Plan d'actions prévisionnel de l'entreprise Pascal Ceccaldi

Axe véhicule :

- Utilisation d'une huile moteur à économie d'énergie
- vérification mensuelle de la pression des pneumatiques à partir de janvier 2014

Axe carburant :

- À partir de juin 2014, les conducteurs seront chargés d'incorporer de l'additif Mexel dans le réservoir de leur véhicule lors de chaque plein. Cette action sera appliquée sur l'ensemble de la flotte.

Axe conducteur :

- À partir de 2015, l'ensemble des conducteurs seront formés à l'éco-conduite. La structure pourrait opter pour des formations inter-entreprises. L'organisme de formation n'a pas encore été sélectionné.

- À partir de 2015, une réunion trimestrielle sera mise en place, afin d'informer les conducteurs de l'évolution des consommations de carburant par véhicule et/ou par groupe de véhicules.

Axe organisation des flux de transport :

- Un système d'information sur les émissions de CO2 sera mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

- À partir de 2016, la structure impliquera les clients dans la définition du plan de transport, afin de réduire le nombre de kilomètres. En contrepartie, la structure prévoit de faire un geste commerciale aux clients les plus impliqués.

La charte CO2 sera signée et officialisera l'engagement de l'entreprise à mener à bien son plan d'actions. Ces efforts volontaires devraient permettre d'atteindre un objectif de réduction des émissions de CO2 de l'ordre de 7% à l'issue d'une période de 3 ans (2014-2017) soit 3010 litres de carburant, ou encore 9 239 kilogrammes de CO2 pour une économie financière de 3 732€.

Source :

<http://www.corsenetinfos.fr>